

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 2004-299

**portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de l'église Saint-Domin de Saint Denis-Combarnazat à
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT (Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 24 juin 2004,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église de Saint Denis-Combarnazat (Puy-de-Dôme) qui a conservé des éléments de décors en pierres polychromes de la période romane, présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

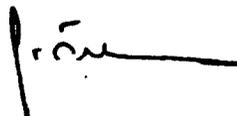
ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église Saint Domin de Saint-Denis-Combarnazat, à Saint Denis-Combarnazat (Puy-de-Dôme) en totalité, située sur la parcelle n° 157 O d'une contenance de 1 a 85 ca figurant au cadastre section C et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 OCT. 2004

Le préfet de la région d'Auvergne,



Jean-Michel BERARD

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur administratif du SGAR - Auvergne



Jean-Pierre MACHETFAU

Certifié Conforme
Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques.



Marie-José CARROY-BOURLET